

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les plantes  
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT DE *CISTANCHE DESERTICOLA*, *DIOSCOREA DELTOIDEA*,  
*NARDOSTACHYS GRANDIFLORA*, *PICRORHIZA KURROOA*, *PTEROCARPUS SANTALINUS*,  
*RAUVOLFIA SERPENTINA* ET *TAXUS WALLICHIANA*

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15<sup>e</sup> session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions 15.36 et 15.37 comme suit:

***A l'adresse des Etats des aires de répartition des espèces suivantes: Cistanche deserticola, Dioscorea deltoidea, Nardostachys grandiflora, Picrorhiza kurrooa, Pterocarpus santalinus, Rauvolfia serpentina et Taxus wallichiana, des représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, et du Secrétariat***

15.36 *Les entités auxquelles cette décision s'adresse devraient veiller à la mise en œuvre d'actions coordonnées au plan régional pour améliorer la gestion de ces sept espèces et garantir que le commerce dont elles font l'objet est légal, durable et traçable. Ces actions pourraient inclure l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités, l'amélioration des méthodologies suivies pour formuler les avis de commerce non préjudiciable et établir la légalité de l'acquisition, l'harmonisation des mesures de gestion et de respect des dispositions, et la mise au point d'incitations pour empêcher le commerce illégal.*

***A l'adresse du Secrétariat***

15.37 *Le Secrétariat:*

- a) *organise, sous réserve de fonds externes disponibles, et en collaboration avec les Etats des aires de répartition, les représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, l'Organisation mondiale de la santé, les associations de médecine traditionnelle et TRAFFIC, un ou plusieurs ateliers régionaux sur le renforcement des capacités, en s'appuyant notamment sur les recommandations incluses dans le document PC17 Inf. 10; et*
- b) *informe le Comité pour les plantes, à sa 20<sup>e</sup> session, sur les progrès accomplis.*

3. A la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (Genève, avril 2011), le Secrétariat a présenté un rapport oral sur l'atelier de renforcement des capacités sur "les avis de commerce non préjudiciable et l'étude du commerce important d'espèces de plantes" organisé par le Népal, en janvier 2011. Les actes de l'atelier du Népal ont été communiqués au Comité dans le document PC19 Inf. 11 (Rev. 1). La présente session donne l'occasion au Secrétariat d'exprimer sa gratitude au Népal pour avoir accueilli et soutenu la session et aux 19 participants du Bangladesh, du Bhoutan, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie (représentant régional de l'Asie au Comité pour les plantes), du Myanmar, du Népal et de Sri Lanka qui ont fait en sorte que les discussions et les résultats de l'atelier soient fructueux.

4. Le Bhoutan a informé le Secrétariat qu'il souhaite accueillir et soutenir un atelier de suivi avec non seulement des représentants des autorités scientifiques et des organes de gestion des Etats des aires de répartition mais aussi des représentants des autorités CITES dans les pays de consommation, les représentants régionaux de l'Asie au Comité pour les plantes, l'Organisation mondiale de la santé, des associations de médecine traditionnelle et TRAFFIC, comme envisagé dans la décision 15.37. Il est prévu que l'atelier ait lieu dans la deuxième moitié de mai 2012, et un appui financier viendra des fonds externes fournis par la Commission européenne pour la mise en œuvre des décisions de la CoP15.
5. Le Bhoutan et le Secrétariat sont en train de discuter du projet d'ordre du jour de l'atelier. Le but est d'obtenir la perspective mais aussi des informations et l'expérience de différents pays ainsi que de différents secteurs et de garantir que le commerce réglementé par la CITES des sept espèces énumérées dans la décision 15.36 (ainsi que le bois d'agar) est légal, durable et traçable.

#### Recommandation

6. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note de ce rapport, à faire des suggestions concernant les objectifs prévus pour l'atelier du Bhoutan et à donner des orientations au(x) représentant(s) du Comité qui assistera (assisteront) à l'atelier.